



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962  
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09  
Mail : [administration@ccpaysroussillonnais.fr](mailto:administration@ccpaysroussillonnais.fr)  
Site Internet : [www.ccpaysroussillonnais.fr](http://www.ccpaysroussillonnais.fr)

# Recueil des actes administratifs

**Mars**  
**2017**

# Sommaire - Mars 2017

## DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
2017/019	Débat d'orientations budgétaires 2017.	6
2017/020	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : annulation de factures émises sur exercices antérieurs.	6
2017/021	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demandes d'annulation partielle de factures émises sur exercice antérieur.	8
2017/022	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demandes de subvention à l'agence de l'eau et au département de l'Isère pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels dans le cadre d'opérations groupées.	9
2017/023	Commission Consultative des Services Publics Locaux : constitution - élection et nomination de ses membres - délégation donnée au Président.	10
2017/024	SYRIPEL : élection d'un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.	13
2017/025	Retrait d'un délégué titulaire au syndicat mixte des Rives du Rhône.	13
2017/026	Modification du cahier des charges de cession de terrain à l'entreprise Thor Sarl.	14
2017/027	Contrat de ruralité Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) / Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB).	17
2017/028	Réhabilitation du stade d'athlétisme Frédéric Mistral à Saint Maurice l'Exil - Demandes de subventions.	18
2017/029	Extension du Conservatoire du Pays Roussillonnais - Demandes de subventions.	19
2017/030	Approbation du compte administratif du budget général 2016 de la CCPR.	20
2017/031	Compte de gestion du budget général du receveur de l'exercice 2016.	21
2017/032	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.	22
2017/033	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Taux d'imposition 2017.	23
2017/034	Taux d'imposition 2017 des taxes directes locales : cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation et foncière.	23
2017/035	Approbation du Budget Primitif 2017 de la CCPR.	24
2017/036	Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons ».	25
2017/037	Compte de gestion du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » du receveur de l'exercice 2016.	26
2017/038	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » de l'exercice 2016.	27

2017/039	Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » - Budget Primitif 2017.	27
2017/040	Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités Rhône-Varèze ».	28
2017/041	Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » du receveur de l'exercice 2016.	29
2017/042	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » de l'exercice 2016.	29
2017/043	Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » - Budget Primitif 2017.	30
2017/044	Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités Plein Sud ».	31
2017/045	Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » du receveur de l'exercice 2016.	32
2017/046	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » de l'exercice 2016.	33
2017/047	Budget annexe « zone d'activités Plein Sud » - Budget Primitif 2017.	33
2017/048	Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères ».	34
2017/049	Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » du receveur de l'exercice 2016.	35
2017/050	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » de l'exercice 2016.	35
2017/051	Budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » - Budget Primitif 2017.	36
2017/052	Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « Transports ».	37
2017/053	Compte de gestion du budget annexe « Transports » du receveur de l'exercice 2016.	37
2017/054	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Transports » de l'exercice 2016.	38
2017/055	Budget annexe « Transports » - Budget Primitif 2017.	39
2017/056	Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « Régie Tourisme ».	40
2017/057	Compte de gestion du budget annexe « Régie Tourisme » du receveur de l'exercice 2016.	41
2017/058	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Régie Tourisme » de l'exercice 2016.	41
2017/059	Budget annexe « Régie Tourisme » - Budget Primitif 2017.	42
2017/060	Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « Régie Assainissement ».	43
2017/061	Compte de gestion du budget annexe « Régie Assainissement » du receveur de l'exercice 2016.	44
2017/062	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Régie Assainissement » de l'exercice 2016.	45

2017/063	Budget annexe « Régie Assainissement » - Budget Primitif 2017.	46
2017/064	Dotation de solidarité communautaire 2017 : principe - montant - critères de répartition.	46
2017/065	Taxe sur les surfaces commerciales - Relèvement du coefficient multiplicateur.	48
2017/066	Personnel communautaire.	49
2017/067	Lutte contre l'ambrosie : convention Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Chambre d'Agriculture de l'Isère.	50
2017/068	Avenant n°3 au contrat avec Adelphe.	51
2017/069	Avenant de prolongation à la convention avec Ecofolio.	52
2017/070	CFT2017-N3 : Convention 2017 avec le centre régional de la propriété forestière - Mise en œuvre d'une action de regroupement des propriétaires, gestion et mobilisation de la ressource sur le territoire de la charte forestière.	52
2017/071	Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat entre la Préfecture de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.	54
2017/072	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.	55
2017/073	RIP Isère THD - accord de principe sur la cession de terrains au Département de l'Isère pour implantation de NRO.	57
2017/074	Contrat ville : programme de réussite éducative.	58
2017/075	Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral à Saint Maurice l'Exil - Demandes de subventions.	59

## DECISIONS

N°	Objet	Page
2017-18	Avenant n°3 - MAPA-2013-07 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de la Médiathèque à Saint Maurice l'Exil et la construction d'une Médiathèque à Roussillon - Lot 1 : Extension de la Médiathèque à Saint Maurice l'Exil	62
2017-19	Avenant n°1 - MAPA-2012-13 - Classement de la voirie communale	63



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

# **Délibérations**

## **Mars**

## **2017**

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 44    Présents : 33    Votants : 40    Pour : 40    Contre : 0    Abstention : 0

L'an deux mille dix-sept, le 1<sup>er</sup> mars à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Nelson Mandela - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 23 février 2017.

## **MEMBRES PRESENTS :**

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT
ST ALBAN DU RHÔNE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	Mmes CHARBIN, CHOUCANE, MM CHAVET, MONDANGE
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme GIRAUD
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	Mme PELLAT

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. ROZIER à M. GUERRY, Mme DI BIN à Mme BERNARD, M. LEMAY à M. CHAMBON, M. GENTY à M. MONTEYREMARD, M. GERIN à M. DURANTON, M. PERROTIN à M. VIAL, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

**EXCUSES** : Mme MEDINA, MM GIRARD, PEY.

**ABSENTS** : Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Débat d'orientations budgétaires 2017.**

Monsieur le Président expose que la loi du 7 août 2015 a précisé les modalités du débat d'orientations budgétaires en renforçant l'information des élus municipaux et communautaires. Il présente le rapport sur la présentation de la structure, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est soumis au débat de l'assemblée.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L.2312-1 et L.5211-36.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Reconnaît que le débat sur les orientations budgétaires 2017 s'est tenu dans les conditions réglementaires.
- \* Expose que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, aux communes de la communauté de communes du pays roussillonnais.
- \* Expose que ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes du pays roussillonnais, dans les mairies de la CCPR et mis en ligne sur le site internet de la CCPR.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/020

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : annulation de factures émises sur exercices antérieurs.**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'annulation de plusieurs factures d'assainissement émises sur exercices antérieurs, pour diverses raisons évoquées lors du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du 14 février 2017, et mentionnées dans la colonne motif.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement a validé l'annulation des factures d'assainissement présentées et référencées dans le tableau ci-dessous :

DELIBERATION n° 2017 - du --/2017		Dossiers à présenter en annulations pour différentes causes		
Nom - Prénom - Adresse - Abonné	Motif de la demande d'annulation	Factures concernées	Montants HT	Montants TTC
Mme MANIERE Jennifer TOURAINÉ 4 RUE DES MOURINES 38550 PEAGE DE ROUSSILLON 012.01789	Partie de son logement en septembre 2013 sans nous informer. Le nouveau locataire est d'accord pour faire un abonnement rétro-actif à compter de sa date d'arrivée : 02/2014	2014/41/5619114201967	65,72 €	70,67 €
		Budget EAU :	35,82 €	37,78 €
		Budget AST :	29,90 €	32,89 €
		2014/130/5619114101835	65,85 €	70,82 €
		Budget EAU :	35,95 €	37,92 €
		Budget AST :	29,90 €	32,90 €
		2015/40/5619115401697	112,44 €	120,88 €
		Budget EAU :	62,50 €	65,95 €
		Budget AST :	49,94 €	54,93 €
		2015/155/5619115101743	77,17 €	82,99 €
		Budget EAU :	42,21 €	44,53 €
		Budget AST :	34,96 €	38,46 €
		2016/00/15836	96,85 €	104,14 €
		Budget EAU :	53,10 €	56,02 €
		Budget AST :	43,75 €	48,12 €
2016/00/35616	77,40 €	83,26 €		
Budget EAU :	41,95 €	44,26 €		
Budget AST :	35,45 €	39,00 €		
<b>TOTAL ANNULATION / ABONNE :</b>			<b>495,43 €</b>	<b>532,76 €</b>
Mme OZMANIAN Maya 1, Rue Jean CHARCOT Bat. 1 Avenières 38550 ST MAURICE L'EXIL 018.01588	Compteur sort des tolérances après étalonnage sur banc d'essais	2016/00/13301	405,77 €	436,03 €
		Budget EAU :	229,16 €	241,76 €
		Budget AST :	176,61 €	194,27 €
		<b>TOTAL ANNULATION / ABONNE :</b>		
			<b>Montants HT</b>	<b>Montants TTC</b>
<b>SYNTHESE DES ANNULATIONS</b>		<b>TOTAL DES ABONNES :</b>	<b>901,20 €</b>	<b>968,79 €</b>
<b>DELIBERATION SIGEARPE</b>		<b>SIGEARPE EAU :</b>	<b>500,69 €</b>	<b>528,22 €</b>
<b>DELIBERATION REGIE AST. / CCPR</b>		<b>Régie Assainissement CCPR :</b>	<b>400,51 €</b>	<b>440,57 €</b>

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions d'annulation de factures.

## Le Conseil Communautaire

### Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 14 février 2017.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Décide d'annuler les factures référencées dans le tableau ci-dessus, représentant une annulation pour la régie d'assainissement de 400,51 € HT soit 440,75 € TTC.
- \* Financera la dépense résultant de l'annulation de ces factures des exercices précédents par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2017 du budget annexe régie d'assainissement.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



Délibération n°2017/021

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demandes d'annulation partielle de factures émises sur exercice antérieur.**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'annulation partielle de plusieurs factures émises sur l'exercice 2016 pour diverses raisons exposées lors de la réunion du 14 février 2017 du conseil d'exploitation de la régie assainissement.

La commission a rendu un avis favorable pour l'annulation d'une partie des factures d'assainissement présentées et référencées dans le tableau ci-dessous :

NOM - PRENOM	Régie	Cons o réelle	Mo tif fuite	Cons o moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés ASST	Montant DGV. TTC 10 %	
CALASTRAVA / CHATTON	Roussillon	340m3	Raccord Conduite	198m3	2016/28944	166/348	142	134,33	
DAUPHIN MATHIEU	Roussillon	83m3	Canalisation	44m3	2016/31542	162/323	39	36,89	
FERNANDES LUIS	Roussillon	461m3	Adoucisseur	78m3	2016/32564	166/352	192	181,63	
FERREIRA HERVE	Roussillon	252m3	Sans Motif : CPTR?	160m3	2016/28868	166/358	92	87,03	
MARTINEZ BRIGITTE	Roussillon	64m3	Gr. Sécu. Ch. Eau	23m3	2016/18908	166/358	21	19,87	
ROMAN SILES / CHAZOT	Roussillon	56m3	W-C	34m3	2016/1264	162/323	16	15,14	
LEVET JEAN	Péage	36m3	W-C	13m3	2016/36120	163/329	12	11,35	
PELLEGRIN / SEGURA	Péage	295m3	Canalisation	161m3	2016/200535	163/325	134	126,76	
SLIMANI ABDEL AZIZ	Péage	1 381m3	Canalisation	218m3	2016/200742	161/322	1163	1100,2	
GIFI SARL	Salaise	1 485m3	Gr. Sécu. Ch. Eau	182m3	2016/36925	163/331	150	130,35	
BALI IDRIS	St Maurice	174m3	Joint ap. cptr.	81m3	2016/203222	172/368	93	87,98	
KARACA MUCAHIT	St Maurice	224m3	Gr. Sécu. Ch. Eau	42m3	2016/204462	181/383	91	86,09	
MENAGER NICOLAS	St Maurice	262m3	Gr. Sécu. Ch. Eau	119m3	2016/204466	181/383	72	68,11	
RICHARD ALFRED	Roussillon	149m3	Joint ap. cptr.	22m3	2016/31826	166/350	127	120,14	
CARRE FABRICE	Péage	543m3	Canalisation	93m3	2016/15729	114/230	450	425,7	
CARRE FABRICE	Péage	999m3	Canalisation	63m3	2016/200750	161/322	936	885,46	
FIRMIN ANDREE	St Maurice	160m3	Canalisation	23m3	2016/204463	181/382	137	129,6	
TOTAL GENERAL								3867	3646,63

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions d'annulation partielle de factures.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 14 février 2017.

**A l'unanimité de ses membres :**

\* Décide l'annulation partielle des factures d'assainissement référencées ci-dessous :

NOM - PRENOM	Régie	Cons o réelle	Mo tif fuite	Cons o moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés ASST	Montant DGV. TTC 10 %
CALASTRAVA / CHATTON	Roussillon	340m3	Raccord Conduite	198m3	2016/28944	166/348	142	134,33
DAUPHIN MATHIEU	Roussillon	83m3	Canalisation	44m3	2016/31542	162/323	39	36,89
FERNANDES LUIS	Roussillon	461m3	Adoucisseur	78m3	2016/32564	166/352	192	181,63
FERREIRA HERVE	Roussillon	252m3	Sans Motif : CPTR?	160m3	2016/28868	166/358	92	87,03
MARTINEZ BRIGITTE	Roussillon	64m3	Gr. Sécu. Ch. Eau	23m3	2016/18908	166/358	21	19,87
ROMAN SILES / CHAZOT	Roussillon	56m3	W-C	34m3	2016/1264	162/323	16	15,14
LEVET JEAN	Péage	36m3	W-C	13m3	2016/36120	163/329	12	11,35
PELLEGRIN / SEGURA	Péage	295m3	Canalisation	161m3	2016/200535	163/325	134	126,76
SLIMANI ABDEL AZIZ	Péage	1 381m3	Canalisation	218m3	2016/200742	161/322	1163	1100,2
GIFI SARL	Salaise	1 485m3	Gr. Sécu. Ch. Eau	182m3	2016/36925	163/331	150	130,35

BALI IDRIS	St Maurice	174m3	Joint ap. cptr.	81m3	2016/203222	172/368	93	87,98	
KARACA MUCAHIT	St Maurice	224m3	Gr. Sécu. Ch. Eau	42m3	2016/204462	181/383	91	86,09	
MENAGER NICOLAS	St Maurice	262m3	Gr. Sécu. Ch. Eau	119m3	2016/204466	181/383	72	68,11	
RICHARD ALFRED	Roussillon	149m3	Joint ap. cptr.	22m3	2016/31826	166/350	127	120,14	
CARRE FABRICE	Péage	543m3	Canalisation	93m3	2016/15729	114/230	450	425,7	
CARRE FABRICE	Péage	999m3	Canalisation	63m3	2016/200750	161/322	936	885,46	
FIRMIN ANDREE	St Maurice	160m3	Canalisation	23m3	2016/204463	181/382	137	129,6	
TOTAL GENERAL								3867	3646,63

- \* Financera la dépense résultant de l'annulation partielle de ces factures, soit 3 646,63 € TTC par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2017 du budget annexe assainissement.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/022

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demandes de subvention à l'agence de l'eau et au département de l'Isère pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels dans le cadre d'opérations groupées.**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2014/220 du 17 décembre 2014 relative à la création du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la régie d'assainissement de la CCPR qui a pour fonctions :

- Les missions obligatoires de service liées aux opérations de contrôle des installations existantes.
  - Les missions obligatoires de service liées aux opérations de contrôle des installations nouvelles.
  - L'accompagnement des particuliers à la réhabilitation des installations lourdement défectueuses sous maîtrise d'ouvrage privée.
- Les visites périodiques réalisées depuis 2006 ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'installations d'assainissement autonome à risque, devant être réhabilitées.
- En raison de l'opportunité du 10ème programme de l'Agence de l'Eau qui permet l'attribution de subvention sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel il est demandé au Conseil communautaire d'engager des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonome afin d'apporter un soutien financier aux usagers concernés, volontaires et éligibles.
  - Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Isère a approuvé le 23 juin lors d'une séance de décision modificative un nouveau dispositif d'aide et d'intervention sur le petit cycle de l'eau avec l'objectif d'aider à la mise en place d'équipements adaptés pour améliorer la qualité des rejets d'eaux usées de l'assainissement collectif et non collectif et réduire l'impact sur les milieux aquatiques.
- Il est ainsi proposé au conseil communautaire le vote d'une délibération prévoyant une aide aux particuliers concernés par la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectifs non conformes et présentant un risque sanitaire ou environnemental, dans le cadre de démarches collectives, pilotées par les SPANC des intercommunalités compétentes, dans les communes rurales et dans les secteurs (communes, hameaux) où l'assainissement non collectif est une alternative pertinente sur le plan technico-économique.

- Par cette délibération, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à :
  - Solliciter pour ces opérations de réhabilitation les aides de l'agence de l'eau et du département de l'Isère.
  - Signer les conventions de mandat tripartite entre les financeurs, les particuliers et la CCPR.
  - Reverser les aides perçues de l'agence aux particuliers.
  - S'engager à rembourser les subventions en cas de non-respect des conditions d'attribution des aides.
  - Prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  
- Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention.

### **Le Conseil Communautaire**

#### **Après en avoir délibéré**

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 14 février 2017.
- Vu le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau permettant l'attribution de subventions sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel.
- Vu le programme du Conseil Départemental de l'Isère permettant l'attribution de subventions sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel.
- Vu les missions du SPANC de la régie d'assainissement du pays roussillonnais fixées par délibération du 17 décembre 2014.
- Considérant l'intérêt public d'apporter un soutien financier aux usagers concernés, volontaires et éligibles.

#### **A l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Président à :**

- \* Solliciter pour ces opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel les aides de l'agence de l'eau et du département de l'Isère.
- \* Signer les conventions de mandat tripartite entre les financeurs, les particuliers et la CCPR.
- \* Reverser les aides perçues de l'agence aux particuliers.
- \* S'engager à rembourser les subventions en cas de non-respect des conditions d'attribution des aides.
- \* Prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
**Le Président**  
**F. CHARVET**  
  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2017/023

**Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux : constitution - élection et nomination de ses membres - délégation donnée au Président.**

Monsieur le Président expose que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de

délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La communauté de communes du Pays Roussillonnais comprenant 52 913 habitants, il lui appartient par conséquent de constituer une telle commission.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la CCSPL, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant désignés à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il revient au conseil communautaire de fixer le nombre de ses membres. La CCPR est donc libre de choisir le nombre de conseillers communautaires membres de la CCSPL ainsi que le nombre de représentants des associations. Il est proposé de constituer la CCSPL sur la base de 4 membres du conseil communautaire (Président de la CCPR ou son représentant non compris) et de 4 représentants d'associations locales.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur la création, la composition de la commission consultative des services publics locaux et sur la désignation de ses membres.

- Pour la désignation de ses membres, le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection de ses 4 délégués au scrutin à la représentation proportionnelle.
- Pour les 4 représentants des associations locales, il est proposé au conseil communautaire de nommer :
  - Madame Josiane XAVIER, représentante de l'association locale « Les Amis de l'Île de la Platière »
  - Monsieur Christian ROSTAING, représentant de l'association locale « Les Pêcheurs du Plan d'Eau des Blâches »
  - Monsieur Sébastien GEREY, représentant de l'association locale « OK Club Plongée »
  - Monsieur François JAFFRE, représentant de l'association locale « Rhodia Club Natation »

- En fonction de l'ordre du jour, la CCSPL pourra, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile. La majorité des membres de la commission pourra demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

- La commission examinera chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

- Elle sera consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat, avant que l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2 du CGCT ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

- Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de la commission consultative des services publics locaux

présente au conseil communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Sur le territoire de la communauté de communes, la CCSPL sera amenée à se prononcer notamment sur les services publics suivants relevant des compétences de la CCPR : centre aquatique Aqualône, assainissement, déchets ménagers.

Afin de faciliter la saisine matérielle de cette commission, le législateur a introduit (article 13-III de la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit) un mécanisme de délégation de compétence de l'assemblée au bénéfice de l'organe exécutif. L'article L.1413-1 du CGCT dispose que « dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Ainsi, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la compétence de l'organe exécutif pour saisir la commission consultative des services publics locaux. Il est proposé, pour l'ensemble des dossiers devant faire l'objet d'une consultation de la commission consultative des services publics locaux, que le conseil communautaire par délégation, autorise Monsieur le Président, à saisir directement cette commission pour lui soumettre l'ensemble des projets relevant de sa compétence.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- La création de la CCSPL de la CCPR en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales sur la base de 4 membres du conseil communautaire (non compris le Président de la CCPR ou son représentant qui assume la présidence de la CCSPL) et de 4 représentants d'associations locales.
- L'élection, au scrutin à la représentation proportionnelle, des 4 conseillers communautaires membres de la CCSPL. Après appel de candidature, une seule liste de 4 membres du conseil communautaire est présentée : Madame Raymonde Coulaud, Monsieur Gilles Bonneton, Monsieur Vincent Poncin, Monsieur Régis Vialatte.
- La nomination des 4 membres d'associations locales cités ci-dessus.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de la CCPR de saisir la CCSPL pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.

## **Le Conseil Communautaire**

### **Après en avoir délibéré**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1, L.2121-21 et L.5211-9.

#### **A l'unanimité de ses membres :**

- \* Décide la création de la commission consultative des services publics locaux de la communauté de communes du pays roussillonnais, placée sous la présidence de Monsieur le Président de la CCPR ou de son représentant, et composée de 4 membres du conseil communautaire et de 4 représentants des associations locales.
- \* Désigne dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, en tant que membres du conseil communautaire comme membres de la CCSPL, Madame Raymonde Coulaud, Monsieur Gilles Bonneton, Monsieur Vincent Poncin, Monsieur Régis Vialatte.
- \* Nomme, au titre de représentants d'associations locales au sein de la CCSPL, les représentants des associations locales suivantes :
  - Madame Josiane Xavier, représentante de l'association locale « Les Amis de l'Île de la Platière »

- Monsieur Christian Rostaing, représentant de l'association locale « Les Pêcheurs du Plan d'Eau des Blâches »
  - Monsieur Sébastien Gerey, représentant de l'association locale « OK Club Plongée »
  - Monsieur François Jaffré, représentant de l'association locale « Rhodia Club Natation »
- \* Autorise Monsieur le Président, ou par délégation son représentant, à saisir la CCSPL pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

Délibération n°2017/024

**Objet : SYRIPEL : élection d'un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection d'un délégué suppléant de la communauté de communes au comité syndical du SYRIPEL.

Après appel de candidature, le Conseil Communautaire, par un vote unanime, élit Philippe Genty délégué suppléant de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du SYRIPEL.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

Délibération n°2017/025

**Objet : Retrait d'un délégué titulaire au syndicat mixte des Rives du Rhône.**

Monsieur le Président expose que l'évolution territoriale d'Annonay Rhône Agglo a eu pour effet de ramener de 14 à 13 le nombre de délégués de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône. La CCPR compte actuellement 14 délégués titulaires et 13 délégués suppléants. Isabelle Dugua, pour des motifs de disponibilité professionnelle, souhaite renoncer à son mandat de déléguée titulaire de la CCPR.

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte de sa demande, ce qui ramènera au seuil réglementaire le nombre de délégués de la CCPR.

**Le Conseil Communautaire**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Prend acte du renoncement de Madame Isabelle Dugua à son mandat de déléguée titulaire de la communauté de communes au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône

ce qui ramène au nombre réglementaire de 13 le nombre de délégués titulaires de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  


Délibération n°2017/026

**Objet : Modification du cahier des charges de cession de terrain à l'entreprise Thor Sarl.**

Monsieur le Président expose que Thor Sarl est une entreprise du secteur de la chimie de spécialité qui produit notamment des biocides, des fongicides, des retardeurs de flammes. Son site de Salaise sur Sanne, au cœur d'INSPIRA (ZIP), implanté sur 4ha en pleine propriété de Thor, comprend actuellement 7 000 m<sup>2</sup> construits. Après un avis favorable en comité d'agrément d'INSPIRA en décembre 2013, l'entreprise a confirmé sa volonté de disposer d'une parcelle supplémentaire d'une surface de 14 833 m<sup>2</sup> pour étendre l'activité existante par la réalisation de laboratoires, de lignes de production et d'un atelier de stockage. L'investissement est évalué à 15 M € et permettra d'ici 2020 de passer de 55 salariés à près de 100.

En novembre 2014, Isère Aménagement, aménageur d'INSPIRA, a signé une promesse de vente avec l'entreprise Thor Sarl. L'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme précise que les cessions de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Du fait de la création de la ZAC par la CCPR, le présent cahier des charges de cession de terrain a été approuvé par le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Suite à l'instruction du dossier d'autorisation ICPE, Thor Sarl a besoin d'acquérir environ 3 500 m<sup>2</sup> complémentaire pour une bonne gestion des risques technologiques au sein de ses emprises foncières. Les conditions de la cession sont en conséquence modifiées, à savoir une surface cédée portée à 18 368 m<sup>2</sup> (parcelles nouvellement cadastrées AS 1213, AS 1216, AS 1217) et une surface de plancher attribuée de 12 500 m<sup>2</sup>. D'autres modifications mineures sont apportées concernant les modifications de limites de prestations techniques et l'application de la nouvelle numérotation de lot de l'opération INSPIRA.

Le conseil communautaire est ainsi appelé à annuler sa délibération n°2015/128 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, approuver le nouveau cahier des charges de cession de terrain à l'entreprise Thor Sarl (joint à la présente note), autoriser Monsieur le Président à apporter des ajustements techniques mineurs qui pourraient faire l'objet d'avenants.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Vu l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme relatif aux cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté.

- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays roussillonnais du 12 mars 2014, approuvant le dossier de création de la ZAC « Zone Industriolo-Portuaire de Salaise-Sablons ».
- Considérant la promesse de vente passée entre Isère Aménagement et l'entreprise Thor Sarl suite à l'accord du syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons.
- Considérant les besoins d'emprise foncière complémentaire apparus lors de l'instruction du dossier d'autorisation ICPE.
- Considérant le projet de développement de l'entreprise Thor Sarl par l'extension de ses espaces de stockage et de nouvelles productions sur les parcelles AS 1213, 1216 et 1217.
- Considérant le contenu du nouveau cahier des charges avec ses annexes de cession de terrain portant description des modalités de cette cession à Thor Sarl.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Annule et remplace le précédent cahier des charges de cession de terrain tel que délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- \* Approuve le nouveau cahier des charges avec ses annexes de cession du terrain cadastré AS 1213, 1216 et 1217 d'une surface totale de 18 368 m<sup>2</sup>, situé sur la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons à l'entreprise Thor Sarl, 325 rue des Balmes à Salaise sur Sanne, joint à la présente délibération.
- \* Autorise Monsieur le Président à apporter des ajustements techniques mineurs qui pourraient faire l'objet d'avenant.
- \* Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 mars 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 44    Présents : 35    Votants : 43    Pour : 28    Contre : 0    Abstention : 15

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Nelson Mandela - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 23 mars 2017.

## **MEMBRES PRESENTS :**

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, M. GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHÔNE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	Mme CHOUCANE, MM CHAVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. GUERRY à Mme COULAUD, M. ROBERT-CHARRERAU à M. SPITTERS, M. CANARIO à M. DURANTON, M. GENTY à M. VIAL, Mme CHARBIN à Mme CHOUCANE, Mme GIRAUD à M. BEDIAT, Mme MEDINA à M. PERROTIN, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

**ABSENTS :** Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Contrat de ruralité Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) /  
Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB).**

Monsieur le Président expose que lors du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2017, une délibération complémentaire à celle du 14 décembre 2016 (n°2016/201) a été adoptée concernant l'intégration de 4 nouvelles communes membres de la CCPR au contrat de ruralité avec l'Etat, portant à 20 le nombre de communes engagées dans cette procédure contractuelle. Le nombre de projets communaux est ainsi passé de 43 à 52, le nombre de projets intercommunaux a quant à lui était maintenu à 11.

Il s'avère que suite à la transmission du nouveau projet de document contractuel aux services de l'Etat et aux échanges entre la CCPR et la CCTB, il est apparu opportun d'établir un contrat commun aux deux territoires.

Aussi, il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de se positionner sur un projet de contrat de ruralité commun avec la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire qui serait co-porté par les deux intercommunalités (document joint à la note de synthèse).

La liste des opérations éligibles a été retravaillée pour intégrer les opérations du Territoire de Beaurepaire ainsi que les observations des services de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que suite au Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai dernier, l'Etat a proposé la mise en place de contrats de ruralité. Ces nouveaux contrats permettent aux EPCI de contractualiser avec l'Etat afin de réaliser des projets concrets au service des habitants et des entreprises. Cette contractualisation s'accompagne de la mise en place d'un projet de territoire au travers d'un programme pluriannuel d'actions visant à améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire. Les EPCI et les communes membres peuvent être maîtres d'ouvrages des projets. Chaque projet identifié qu'il soit intercommunal ou communal fait l'objet d'une fiche action individuelle.

Ce contrat doit proposer de nouveaux projets sur le bassin de vie des Communautés de Communes et comporte six volets thématiques prioritaires et cumulatifs :

1. L'accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins.
2. La revitalisation des bourgs centre, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs.
3. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, ...).
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire.
5. La transition écologique et énergétique.
6. La cohésion sociale.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la candidature de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais conjointe avec la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, à un contrat de ruralité signé avec l'Etat pour la période 2017-2020 et sur le contenu du diagnostic et des projets pouvant s'inscrire dans ce contrat.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**Par 28 voix pour, 0 contre et 15 abstentions :**

- \* Annule la délibération du 14 décembre 2016 (n°2016/201) relative au contrat de ruralité Etat/CCPR, complétée par la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 (n°2017/02) intégrant 4 nouvelles communes membres de la CCPR au contrat,
- \* Approuve le principe d'une contractualisation unique avec l'Etat sur un périmètre associant désormais la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, les 2 EPCI co-portant le contrat avec l'Etat et le Département,
- \* Valide le projet de contrat de ruralité pour lequel la CCPR et la CCTB sont candidates tel que détaillé dans le tableau ci-après annexé.
- \* Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'absence, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**
  

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2017/028

Nombre de conseillers :

En exercice : 44    Présents : 35    Votants : 43    Pour : 43    Contre : 0    Abstention : 0

**Objet : Réhabilitation du stade d'athlétisme Frédéric Mistral à Saint Maurice l'Exil - Demandes de subventions.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet la réhabilitation du stade d'athlétisme Frédéric Mistral sur la commune de Saint Maurice l'Exil. Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 943 000 € HT. Il précise que ces travaux sont éligibles à différentes subventions au titre :

- Du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) dans le cadre du contrat de ruralité avec l'Etat.
- De la part Equipement du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).
- Du Contrat Ambition Région.
- Du soutien aux Equipements Sportifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Du Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale.

Il propose de déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, du CNDS, de la Région et du Département.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale s'établit comme suit :

Financement	Montant	Taux
DETR (subvention sollicitée par délibération du 01/02/17)	200 000 €	20% dépense plafonnée à 1 M €
FSIL	320 000 €	16,47%
Région Equipements sportifs	155 700 €	15% de la piste (1 038 000 €)
Contrat Ambition Région	135 750 €	15% des abords (905 000€)
CNDS	388 600 €	20%
Département	194 300 €	10%

Sous total subventions	1 394 350 €	71,76%
Autofinancement	548 650 €	28,24%
Coût total du projet	1 943 000 €	

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve le projet de réhabilitation du stade Frédéric Mistral sur la commune de Saint Maurice l'Exil d'un coût estimatif de 1 943 000 € HT imputé en section d'investissement et le plan de financement proposé.
- \* Sollicite l'aide pour le financement de cette opération :
  - o de l'Etat au titre du FSIL 2017 pour un montant de 320 000 €.
  - o Du CNDS au titre de la part équipement dans le cadre de la programmation 2017 à un taux de subvention de 20%, soit un montant de 388 600 €.
  - o De la Région au titre du soutien aux équipements sportifs pour les travaux relatifs à la piste d'athlétisme à un taux de 15%, soit 155 700€.
  - o De la Région au titre du Contrat Ambition Région pour les travaux relatifs aux aménagements des abords de la piste (terrain multisport, cross/trail, course d'obstacles, terrain de foot) à un taux de 15% soit un montant de 135 750 €.
  - o Du Département au titre de la dotation territoriale à un taux de 10% appliqué à l'ensemble des travaux, soit un montant de 194 300 €.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
**Le Président**  
**F. CHARVET**  
  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2017/029

**Objet : Extension du Conservatoire du Pays Roussillonnais - Demandes de subventions.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet l'extension du conservatoire du Pays Roussillonnais à Roussillon pour créer des salles supplémentaires dont notamment une salle de danse aux normes d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité. Le montant estimatif des travaux s'élève à 907 496 € HT. Il précise que ces travaux sont éligibles à différentes subventions au titre :

- Du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) dans le cadre du contrat de ruralité avec l'Etat.
- Du Contrat Ambition Région.
- Du Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale.

Il propose de déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale s'établit comme suit :

<b>Financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
FSIL	181 500 €	20%
Contrat Ambition Région	130 500 €	15%
Département	90 700 €	10%
<b>Sous total subventions</b>	<b>402 700 €</b>	<b>45%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>504 796 €</b>	<b>55%</b>
<b>Coût total du projet</b>	<b>907 496 €</b>	

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve le projet d'extension du Conservatoire du Pays Roussillonnais à Roussillon d'un coût estimatif de 907 496 € HT imputé en section d'investissement et le plan de financement proposé.
- \* Sollicite l'aide pour le financement de cette opération :
  - o De l'Etat au titre du FSIL 2017 à un taux de 20% soit un montant de 181 500 €,
  - o De la Région au titre du Contrat Ambition Région à un taux de 15% soit un montant de 130 500 €,
  - o Du Département au titre de la Dotation territoriale à un taux de 10%, soit un montant de 90 700 €
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/030

**Objet : Approbation du compte administratif du budget général 2016 de la CCPR.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 adoptant le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	51 585 728,22	7 327 251,63		
Dépenses de l'exercice	46 784 531,87	7 054 731,89		
Résultat de l'exercice	+ 4 801 196,35	+ 272 519,74		
Résultat reporté recettes		1 113 033,29		149 596,67
Résultat reporté dépenses				2 117 929,99
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 4 801 196,35</b>	<b>+ 1 385 553,03</b>		<b>- 1 968 333,32</b>

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve le compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/031

**Objet : Compte de gestion du budget général du receveur de l'exercice 2016.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

### Le Conseil Communautaire

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Adopte le compte de gestion du budget général du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


**Le Président**  
**F. CHARVET**


Délibération n°2017/032

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.**

<b>38036</b>	<b>C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS</b>
Code INSEE	Communauté de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 44  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de suffrages exprimés : 43

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **4 801 196,35 €**
- un déficit de fonctionnement de ..... €

VOTES : Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 43

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>+ 4 801 196,35 €</b>
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	..... €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 4 801 196,35 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	..... € <b>1 385 553,03 €</b>
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	<b>1 968 333,32 €</b> ..... €
<b>Besoin de financement = F</b>	<b>= D + E</b> <b>582 780,29 €</b>

	Affectation = C	= G + H 4 801 196,35 €
	1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	4 801 196,35 €
	2/ H Report en fonctionnement R 002 [2]	..... €
	Déficit reporté D 002 [5]	..... €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction MI4 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/033

**Objet : Taux d'enlèvement des ordures ménagères - Taux d'imposition 2017.**

Monsieur le Président expose que les bases prévisionnelles 2017 s'établissent à 48 397 264 € en progression de 0,13% par rapport aux bases définitives 2016.

Le Bureau propose de porter en 2017 le taux d'imposition unique précédemment de 4,96% à 5,96% sur toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, qui dégagera un produit prévisionnel de 2 884 477 €.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Fixe pour toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais le taux d'imposition 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 5,96%.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/034

**Objet : Taux d'imposition 2017 des taxes directes locales : cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation et foncière.**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à voter les taux d'imposition 2017 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), des taxes d'habitation et foncière.



Conformément aux avis exprimés lors du débat d'orientations budgétaires, le Bureau propose au conseil communautaire de conserver pour 2017 les taux d'imposition 2016 :

- Cotisation Foncière des Entreprises = 23,60%
- Taxe d'Habitation = 7,59%
- Taxe Foncière (bâti) = 0,000%
- Taxe Foncière (non bâti) = 2,52%

Monsieur le Président précise par ailleurs, au vu de l'état 1259 FPU transmis par les services fiscaux identifiant les coefficients de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation, du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation des communes membres de la CCPR, qu'il est possible de fixer un taux maximum CFE de droit commun de 23,85. Il est possible de mettre en réserve pour les années futures tout ou partie de la différence entre le taux voté (23,60%) et le taux maximum (23,85%) ; ce différentiel de 0,25% pourra être utilisé totalement ou partiellement au titre de l'une des 3 années suivantes.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition 2017 de ces différentes taxes et sur la mise en réserve de la fraction de taux capitalisable de CFE qui s'élève à 0,25%.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Fixe comme suit les taux d'imposition 2017 des taxes directes locales :
  - Cotisation Foncière des Entreprises = 23,60%
  - Taxe d'Habitation = 7,59%
  - Taxe Foncière (bâti) = 0,000%
  - Taxe Foncière (non bâti) = 2,52%
- \* Décide de mettre en réserve et de capitaliser le taux différentiel de 0,25% de CFE, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun 2017 (23,85%) et le taux 2017 voté (23,60%) afin qu'il puisse être ajouté, partiellement ou totalement, au taux de CFE qui sera voté par le conseil communautaire au titre des années 2018 à 2020.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/035

#### **Objet : Approbation du Budget Primitif 2017 de la CCPR.**

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2017.
- Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2017 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 50 613 000 €  
Investissement : 20 983 000 €

## Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- \* Adopte le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et vote les crédits qui y sont inscrits :
  - o au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
  - o sans opération ;
  - o au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/036

**Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons ».**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe de la zone industrialo-portuaire de Salaise/Sablons de l'exercice 2016 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2016 de la zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	324 113,19	1 628 884,63		
Dépenses de l'exercice	1 636 327,61	298 870,11		
Résultat de l'exercice	- 1 312 214,42	1 330 014,52		
Résultat reporté recettes	1 603 282,41			
Résultat reporté dépenses		1 601 971,41		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 291 067,99</b>	<b>- 271 956,89</b>		

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

## Après en avoir délibéré

### A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

Délibération n°2017/037

**Objet : Compte de gestion du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » du receveur de l'exercice 2016.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

### Le Conseil Communautaire

## Après en avoir délibéré

### A l'unanimité de ses membres :

- \* Adopte le compte de gestion du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

Délibération n°2017/038

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » de l'exercice 2016.**

Monsieur le Président expose que le compte administratif 2016 du budget annexe de la ZIP Salaise/Sablons s'établit en section de fonctionnement à 1 927 395,60 € de recettes en intégrant l'excédent de fonctionnement 2015 d'un montant de 1 603 282,41 € pour 1 636 327,61 € de dépenses ce qui dégage un excédent de fonctionnement de 291 067,99 €.

La section d'investissement du compte administratif 2016 s'établit à 1 628 884,63 € de recettes pour 1 900 841,52 € de dépenses en intégrant le déficit d'investissement 2015 d'un montant de 1 601 971,41 € soit un déficit d'investissement de 271 956,89 € qui sera reporté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) des dépenses d'investissement du BP 2017.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 (291 067,99 €) au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget primitif 2017.

### Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- \* Décide d'affecter au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget primitif 2017 de la ZIP Salaise/Sablons l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2016 (291 067,99 €).

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/039

**Objet : Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » - Budget Primitif 2017.**

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2017.
- Vu le projet de budget primitif du budget annexe de la zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement :	563 024,88 €
Investissement :	543 913,78 €

### Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- \* Adopte le budget primitif 2017 du budget annexe de la zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons et vote les crédits qui y sont inscrits :
  - o au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
  - o sans opération ;
  - o au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
 Le Président  
**F. CHARVET**

Délibération n°2017/040

**Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités Rhône-Varèze ».**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Rhône-Varèze de l'exercice 2016 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2016 de la zone d'activités Rhône-Varèze dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	35 024,96	114 682,00		
Dépenses de l'exercice	26 659,73	143 800,00		
Résultat de l'exercice	+ 8 365,23	- 29 118,00		
Résultat reporté recettes	10 867,14	117 944,68		35 300,00
Résultat reporté dépenses				9 910,00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 19 232,37</b>	<b>+ 88 826,68</b>		<b>+ 25 390,00</b>

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/041

**Objet : Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » du receveur de l'exercice 2016.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Adopte le compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/042

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » de l'exercice 2016.**

38036	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS
Code INSEE	Budget Annexe Zone d'Activités Rhône-Varèze
	Communauté de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 44  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de suffrages exprimés : 43

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **19 232,37 €**
- un déficit de fonctionnement de ..... €

VOTES : Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 43

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		<b>+ 8 365,23 €</b>
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		<b>+ 10 867,14 €</b>
<b>C Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		<b>+ 19 232,37 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		..... € <b>88 826,68 €</b>
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)		..... € <b>25 390,00 €</b>
<b>Besoin de financement = F</b>		<b>= D + E ..... €</b>
<b>Affectation = C</b>		<b>= G + H ..... €</b>
<b>1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		..... €
<b>2/ H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>19 232,37 €</b>
<b>Déficit reporté D 002 (5)</b>		..... €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_ 25 390 € \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction MI4 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**
  

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2017/043

**Objet : Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » - Budget Primitif 2017.**

- Vu le code général des collectivités territoriales.

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2017.

- Vu le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Rhône-Varèze pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 49 000 €  
Investissement : 185 000 €

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Adopte le budget primitif 2017 du budget annexe de la zone d'activités Rhône-Varèze et vote les crédits qui y sont inscrits :
  - o au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
  - o sans opération ;
  - o au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/044

**Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités Plein Sud ».**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud de l'exercice 2016 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2016 de la zone d'activités Plein Sud dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	2 489 393,97	2 489 393,97		
Dépenses de l'exercice	2 489 393,97	2 489 393,97		
Résultat de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat reporté recettes	1 445 714,80			
Résultat reporté dépenses		1 432 609,73		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 1 445 714,80</b>	<b>- 1 432 609,73</b>		



Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

### **Le Conseil Communautaire**

#### **Après en avoir délibéré**

#### **A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  


Délibération n°2017/045

**Objet :** Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » du receveur de l'exercice 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « zone d'activités Plein Sud ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

### **Le Conseil Communautaire**

#### **Après en avoir délibéré**

#### **A l'unanimité de ses membres :**

- \* Adopte le compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

Délibération n°2017/046

**Objet** : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » de l'exercice 2016.

Monsieur le Président expose que le compte administratif 2016 du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 445 714,80 €. Il propose de fixer comme suit l'affectation de ce résultat :

- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2017 : 1 445 714,80 €

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Décide de fixer comme suit l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud :
  - Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2017 : 1 445 714,80 €.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

Délibération n°2017/047

**Objet** : Budget annexe « zone d'activités Plein Sud » - Budget Primitif 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Vu le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement :	3 948 213,84 €
Investissement :	3 935 108,77 €

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Adopte le budget primitif 2017 du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud et vote les crédits qui y sont inscrits :
  - o au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
  - o sans opération ;
  - o au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


 Le Président  
**F. CHARVET**  
  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/048

**Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères ».**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères de l'exercice 2016 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2016 de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	789 732,87	765 278,05		
Dépenses de l'exercice	779 233,11	809 550,01		
Résultat de l'exercice	+ 10 499,76	- 44 271,96		
Résultat reporté recettes	14 717,42	274 594,95		
Résultat reporté dépenses				
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 25 217,18</b>	<b>+ 230 322,99</b>		

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/049

**Objet : Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » du receveur de l'exercice 2016.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Adopte le compte de gestion du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/050

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » de l'exercice 2016.**

Monsieur le Président expose que le compte administratif 2016 du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères fait apparaître un excédent de fonctionnement de 25 217,18 €. Il propose de fixer comme suit l'affectation de ce résultat :

- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2017 : 25 217,18 €

## Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- \* Décide de fixer comme suit l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères :
  - o Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2017 : 25 217,18 €.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/051

**Objet : Budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » - Budget Primitif 2017.**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Vu le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement :	3 600 661,78 €
Investissement :	3 394 064,60 €

## Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- \* Adopte le budget primitif 2017 du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères et vote les crédits qui y sont inscrits :
  - o au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
  - o sans opération ;
  - o au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/052

**Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « Transports ».**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe Transports de l'exercice 2016 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe Transports de l'exercice 2016 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	1 015 212,75	130 576,85		
Dépenses de l'exercice	849 850,21	114 400,00		
Résultat de l'exercice	+ 165 362,54	+ 16 176,85		
Résultat reporté recettes	8 745,38			
Résultat reporté dépenses		98 276,73		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 174 107,92</b>	<b>- 82 099,88</b>		

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe « Transports » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/053

**Objet : Compte de gestion du budget annexe « Transports » du receveur de l'exercice 2016.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de

gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Transports ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

### Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Adopte le compte de gestion du budget annexe « Transports » du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/054

**Objet :** Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Transports » de l'exercice 2016.

<b>38036</b> Code INSEE	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS Budget Annexe Transports Communauté de Communes
----------------------------	---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

- un excédent de fonctionnement de **174 107,92 €**
- un déficit de fonctionnement de ..... €

VOTES : Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>+ 165 362,54 €</b>
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>+ 8 745,38 €</b>
<b>C Résultat à affecter</b>	

= A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 174 107,92 €
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	82 099,88 € ..... €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	..... € ..... €
Besoin de financement = F	= D + E 82 099,88 €
Affectation = C	= G + H 174 107,92 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	83 000,00 €
2/ H Report en fonctionnement R 002 (2)	91 107,92 €
Déficit reporté D 002 (5)	..... €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction MI4 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
**Le Président**  
**F. CHARVET**  
  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2017/055

**Objet : Budget annexe « Transports » - Budget Primitif 2017.**

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2017.
- Vu le projet de budget primitif du budget annexe Transports pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Exploitation : 1 106 000 €  
 Investissement : 319 000 €

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Adopte le budget primitif 2017 du budget annexe Transports et vote les crédits qui y sont inscrits :
  - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
  - sans opération ;



- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

Délibération n°2017/056

**Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « Régie Tourisme ».**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe Régie Tourisme de l'exercice 2016 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe Régie Tourisme de l'exercice 2016 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	360 845,18	122 443,30		
Dépenses de l'exercice	320 780,28	166 204,16		
Résultat de l'exercice	+ 40 064,90	- 43 760,86		
Résultat reporté recettes	12 670,36	46 554,18		
Résultat reporté dépenses				
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 52 735,26</b>	<b>+ 2 793,32</b>		

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe « Régie Tourisme » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

Délibération n°2017/057

**Objet : Compte de gestion du budget annexe de la CCPR : « Régie Tourisme » du receveur de l'exercice 2016.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Régie Tourisme ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

### Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- \* Adopte le compte de gestion du budget annexe « Régie Tourisme » du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/058

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Régie Tourisme » de l'exercice 2016.**

38036 Code INSEE	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS Budget Annexe Régie Tourisme Communauté de Communes
---------------------	---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Nombre de membres en exercice : 44  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de suffrages exprimés : 43

- un excédent de fonctionnement de **52 735,26 €**
- un déficit de fonctionnement de ..... €

VOTES : Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 40 064,90 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 12 670,36 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) <b>[Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous]</b>	+ 52 735,26 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	..... € 2 793,32 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	..... € ..... €
<b>Besoin de financement = F</b>	= D + E ..... €
<b>Affectation = C</b>	= G + H 52 735,26 €
<b>1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	..... €
<b>2/ H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	52 735,26 €
<b>Déficit reporté D 002 (5)</b>	..... €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction MI4 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**
  

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2017/059

**Objet : Budget annexe « Régie Tourisme » - Budget Primitif 2017.**

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2017.
- Vu le projet de budget primitif du budget annexe Régie Tourisme pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 422 000 €  
Investissement : 104 000 €

## Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- \* Adopte le budget primitif 2017 du budget annexe Régie Tourisme et vote les crédits qui y sont inscrits :
  - o au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
  - o sans opération ;
  - o au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET

---

Délibération n°2017/060

**Objet : Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la CCPR : « Régie Assainissement ».**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.5211-1.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe Régie Assainissement de l'exercice 2016 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.

Vu le compte administratif du budget annexe Régie Assainissement de l'exercice 2016 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	4 013 108,60	8 041 949,33		
Dépenses de l'exercice	3 493 778,72	5 623 722,82		
Résultat de l'exercice	+ 519 329,88	+ 2 418 226,51		
Résultat reporté recettes		1 752 959,88		1 168 244,29
Résultat reporté dépenses				4 889 095,55
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 519 329,88</b>	<b>+ 4 171 186,39</b>		<b>- 3 720 851,26</b>

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe « Régie Assainissement » de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

Délibération n°2017/061

**Objet : Compte de gestion du budget annexe « Régie Assainissement » du receveur de l'exercice 2016.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 ; D.2343-1 à D.2343-10 ; L.5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Régie Assainissement ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Adopte le compte de gestion du budget annexe « Régie Assainissement » du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Régie Assainissement » de l'exercice 2016.**

<b>38036</b>	<b>C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS</b>
Code INSEE	Budget Annexe Régie Assainissement Communauté de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 44  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de suffrages exprimés : 43

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **519 329,88 €**
- un déficit de fonctionnement de ..... €

VOTES : Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 43

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		<b>+ 519 329,88 €</b>
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		..... €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		<b>+ 519 329,88 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		..... € <b>4 171 186,39 €</b>
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)		<b>3 720 851,26 €</b> ..... €
<b>Besoin de financement = F</b>	<b>= D + E</b>	..... €
<b>Affectation = C</b>		<b>= G + H</b> <b>519 329,88 €</b>
<b>1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		<b>519 329,88 €</b>
<b>2/ H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		..... €
<b>Déficit reporté D 002 (5)</b>		..... €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction MI4 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
**F. CHARVET**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : Budget annexe « Régie Assainissement » - Budget Primitif 2017.**

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2017.
- Vu le projet de budget primitif du budget annexe Régie Assainissement pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Exploitation : 4 731 000 €  
Investissement : 12 860 000 €

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Adopte le budget primitif 2017 du budget annexe Régie Assainissement et vote les crédits qui y sont inscrits :
  - o au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
  - o sans opération ;
  - o au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - o le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : Dotation de solidarité communautaire 2017 : principe - montant - critères de répartition.**

Monsieur le Président rappelle que la DSC est régie par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

- Le principe de la dotation est fixé par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers.
- Le montant de la dotation est fixé librement par le Conseil de l'EPCI.
- Les critères de répartition de la dotation sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers. La répartition est établie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Les règles d'évolution du montant et de la répartition de la DSC de la CCPR ont été fixées par une délibération du conseil communautaire du 26 juin 2013 qui a posé 2 grands principes :

- Réduction progressive du montant de la DSC de 7 622 000 € en 2012 à 3 852 000 € en 2018.
- Prise en compte progressive de nouveaux critères de répartition :

- La répartition de cette somme reposait initialement sur un ensemble de critères : attribution de compensation, population, croissance économique, dotation de ruralité, potentiel financier, effort fiscal... La pertinence de certains critères notamment l'importance accordée au critère de l'AC est apparue moins justifiée au fil des années.
- La nouvelle répartition de la DSC devait à terme reposer exclusivement sur les 2 critères réglementaires de l'article 1609 nonies c du CGI : le potentiel financier par habitant et le nombre d'habitants (population DGF). Une procédure de lissage progressif pour aboutir aux nouveaux critères a ainsi été appliquée depuis 2013.

La commission des Finances et le Bureau ont proposé lors du dernier débat d'orientations budgétaires d'appliquer exclusivement dès 2017, soit plus rapidement que prévu initialement, les 2 critères réglementaires de calcul du montant de la DSC. La DSC 2017 a été ainsi calculée sur la base stricte des critères potentiel financier inversé et population DGF avec le montant de l'enveloppe globale 2016 (5 047 806 €) alors qu'une réduction à 4 730 993 € avait été envisagée.

L'application de ces critères a pour effet d'attribuer à plusieurs communes un montant inférieur (souvent très légèrement) à celui que l'ancienne clé de répartition avait programmé pour 2017. Le maintien des sommes garanties à ces communes implique de porter l'enveloppe DSC 2017 de 5 047 806 € à 5 066 016 € qui serait répartie comme suit :

Communes	DSC 2016	DSC 2017
Agnin	145 361 €	136 686 €
Anjou	134 751 €	143 917 €
Assieu	144 058 €	188 907 €
Auberives sur Varèze	166 048 €	186 318 €
Bougé Chambalud	178 435 €	174 992 €
Chanas	240 711 €	226 347 €
La Chapelle de Surieu	111 367 €	104 722 €
Cheyssieu	133 963 €	140 247 €
Clonas sur Varèze	187 327 €	181 337 €
Le Péage de Roussillon	639 266 €	723 321 €
Les Roches de Condrieu	220 027 €	264 409 €
Roussillon	802 032 €	760 007 €
Sablons	205 216 €	229 229 €
Saint Alban du Rhône	95 631 €	76 750 €
Saint Clair du Rhône	346 079 €	277 749 €
Saint Maurice l'Exil	475 077 €	384 994 €
Saint Prim	132 798 €	157 669 €
Saint Romain de Surieu	59 026 €	49 696 €
Salaise sur Sanne	212 763 €	178 872 €
Sonnay	150 982 €	157 885 €
Vernioz	131 772 €	168 169 €
Ville sous Anjou	135 117 €	153 791 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 047 806 €</b>	<b>5 066 016 €</b>



Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur une proposition d'enveloppe 2017 de la DSC de 5 066 016 € avec les critères de répartition précédemment exposés qui établissent la répartition entre les communes fixée dans le tableau ci-dessus.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Décide le versement en 2017 d'une dotation de solidarité communautaire aux 22 communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.
- \* Fixe le montant de la DSC 2017 à 5 066 016 €.
- \* Approuve les critères de répartition de la DSC exposés ci-dessus.
- \* Arrête, à partir du dispositif adopté, les montants de la DSC 2017 attribuée à chaque commune aux chiffres suivants :

Agnin	136 686 €	Roussillon	760 007 €
Anjou	143 917 €	Sablons	229 229 €
Assieu	188 907 €	Saint Alban du Rhône	76 750 €
Auberives sur Varèze	186 318 €	Saint Clair du Rhône	277 749 €
Bougé Chambalud	174 992 €	Saint Maurice l'Exil	384 994 €
Chanas	226 347 €	Saint Prim	157 669 €
La Chapelle de Surieu	104 722 €	Saint Romain de Surieu	49 696 €
Cheyssieu	140 247 €	Salaise sur Sanne	178 872 €
Clonas sur Varèze	181 337 €	Sonnay	157 885 €
Le Péage de Roussillon	723 321 €	Vernioz	168 169 €
Les Roches de Condrieu	264 409 €	Ville sous Anjou	153 791 €

- \* Finance la présente dépense par les crédits inscrits au compte 739212 du BP 2017.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/065

#### **Objet : Taxe sur les surfaces commerciales - Relèvement du coefficient multiplicateur.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions du point 1-2-4-1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 relatives à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

La TASCOM est perçue sur les établissements d'une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> et ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 460 000 € HT.

L'organe délibérant de l'EPCI peut, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012, appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la

première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Par délibération du 21 septembre 2011, le conseil communautaire a fixé un coefficient multiplicateur de 1,05 qui est toujours en vigueur à ce jour. La CCPR a perçu en 2016 un produit TASCOS de 774 220 €. Le Bureau propose au conseil communautaire de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOS de 1,05 à 1,10 ; ce nouveau coefficient multiplicateur entrera en vigueur en 2018.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de relèvement du coefficient multiplicateur de la TASCOS.

### **Le Conseil Communautaire**

#### **Après en avoir délibéré**

- Vu l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant la TASCOS ;
- Vu le point 1-2-4-1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- Vu la délibération n°2011/68 du conseil communautaire fixant à 1,05 le coefficient multiplicateur de la TASCOS applicable sur le territoire de la communauté de communes du pays roussillonnais ;
- Considérant la possibilité d'une variation annuelle du coefficient multiplicateur de 0,05 sans dépasser le coefficient de 1,2 ;

#### **A l'unanimité de ses membres :**

- \* Décide de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOS à 1,10.
- \* Note que ce relèvement du coefficient multiplicateur entrera en vigueur en 2018.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/066

#### **Objet : Personnel communautaire.**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les propositions de création de 2 postes à temps complet ayant reçu l'avis favorable du Bureau :

- \* Un 5<sup>ème</sup> poste d'instructeur du droit des sols à temps complet nommé sur un poste de la filière administrative (cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs) ou technique (cadres d'emplois des adjoints techniques ou des techniciens). Le nombre de dossiers instruits pour les communes de la CCPR sur l'année 2016 s'est établi à 1 943 pour 1 621 en 2015 et 1 296 en 2014.
- \* Un poste de chargé de mission à temps complet à l'aménagement du territoire (liens avec le SCOT, suivi des PLU ou mise en place d'un futur PLUI) nommé sur un poste de la

filière administrative (cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés) ou technique (cadres d'emplois des techniciens ou ingénieurs).

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces différentes créations de postes.

### **Le Conseil Communautaire**

#### **Après en avoir délibéré**

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

#### **A l'unanimité de ses membres :**

- \* Décide la création des postes suivants :
  - o 1 poste à temps complet d'instructeur du droit des sols pouvant relever de la filière administrative (cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs) ou techniques (cadres d'emplois des adjoints techniques ou techniciens).
  - o 1 poste à temps complet de chargé de mission à l'aménagement du territoire pouvant relever de la filière administrative (cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés) ou techniques (cadres d'emploi des techniciens ou ingénieurs).
- \* Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- \* Financera la dépense résultant de la présente décision par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communautaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/067

**Objet : Lutte contre l'ambrosie : convention Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Chambre d'Agriculture de l'Isère.**

- Monsieur le Président présente la convention n°7 de lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles du pays roussillonnais pour l'année 2017.
- La convention identifie 3 objectifs : promotion de la lutte contre l'ambrosie et des bonnes pratiques agricoles, suivi de la progression de l'ambrosie sur les terres agricoles, conservation d'un réseau de veille actif. Un rapport d'activité complet devra être soumis à approbation de la CCPR.
- Rémunération de la chambre d'Agriculture sur la base de 19 journées de main d'œuvre avec une possibilité de dépassement de 10% sur la base de 680 € HT / jour sur les missions demandant de l'expertise et 500 € HT / jour pour les missions d'animation générale et pour le suivi de l'ambrosie. Le budget prévisionnel 2017 s'établit à 13 412 € TTC.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

### **Le Conseil Communautaire**

### Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt d'une action continue contre l'ambroisie.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve la convention n°7 de « lutte contre l'ambroisie sur les terres agricoles du pays roussillonnais » applicable pour l'année 2017, liant la communauté de communes du pays roussillonnais et la chambre d'agriculture de l'Isère, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, et autorise sa signature par Monsieur le Président de la communauté de communes.
- \* Financera la dépense résultant de la présente convention à la charge de la CCPR par les crédits inscrits au chapitre OII du BP 2017.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/068

#### Objet : Avenant n°3 au contrat avec Adelphe.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement présente un avenant n°3 au contrat avec Adelphe. L'agrément d'Adelphe pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016. Adelphe a été réagrée pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté en date du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel.

Le cahier des charges d'agrément pour 2017 reprenant les dispositions du cahier des charges d'agrément applicable à la période 2011-2016, Adelphe a proposé dans sa demande d'agrément de prolonger sur 2017 les contrats pour l'action et la performance Barème E, ci-après dénommé « CAP », en cours d'exécution. La prolongation de ces contrats présente l'avantage de simplifier les démarches administratives pour la gestion d'un agrément d'une seule année et d'assurer sa mise en œuvre dans la continuité du précédent.

Un avenant type de prolongation du CAP, ci-après « Avenant type », a été soumis au Comité de concertation Collectivités / Adelphe et validé par l'AMF. Outre la prolongation du CAP sur 2017, l'« Avenant type » apporte les modifications nécessaires pour l'application du Barème E en 2017. Ces modifications sont exposées dans la demande d'agrément d'Adelphe dont la version définitive date du 19 décembre 2016.

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre en 2017 ses relations contractuelles avec Adelphe par la signature d'un avenant n°3 au contrat.

#### Le Conseil Communautaire

### Après en avoir délibéré

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve l'avenant n°3 au contrat pour l'action et la performance barème E CL 038034 prolongation du CAP sur 2017 dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**
  

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2017/069

**Objet : Avenant de prolongation à la convention avec Ecofolio.**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement présente un avenant de prolongation pour 2017 de la convention d'adhésion avec Ecofolio relative à la collecte et au traitement des déchets papiers. Celui-ci prolonge la convention 2013-2016 pour l'année 2017 et prend en compte les évolutions de la filière (nouveau barème) pour le futur agrément 2017-2022.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve l'avenant de prolongation pour 2017 de la convention d'adhésion à Ecofolio relative à la collecte et au traitement des déchets papiers dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**
  

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2017/070

**Objet : CFT2017-N3 : Convention 2017 avec le centre régional de la propriété forestière - Mise en œuvre d'une action de regroupement des propriétaires, gestion et mobilisation de la ressource sur le territoire de la charte forestière.**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention 2017 avec le centre régional de la propriété forestière ayant pour objet la mise en œuvre d'une action de regroupement des propriétaires, la gestion et mobilisation de la ressource sur le territoire de la charte forestière. En 2016, une action expérimentale en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes a permis d'engager une action foncière favorisant la gestion forestière

durable à l'échelle de 2 projets de desserte identifiés sur le territoire de la charte forestière (Le Mottier et Saint Julien de l'Herms). Cette action avait été mise en œuvre en vue d'instaurer un projet de plus grande ampleur en fonction des résultats 2016.

Au regard du succès de l'animation 2016\* et du diagnostic de la charte, une action à plus grande échelle et de plus grande ampleur est proposée pour l'année 2017 afin de travailler sur la desserte, la gestion forestière et la restructuration foncière à une échelle plus importante (5 à 8 communes réparties sur le territoire, par massif notamment : Reventin-Vaugris, Les Côtes d'Are, Vernioz, Saint Sorlin de Vienne, Chalon, Arzay, Ornacieux, Le Mottier), par le biais d'une convention de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes.

En effet, le diagnostic de la CFT de Bas-Dauphiné et Bonnevaux a ciblé l'appui aux démarches de regroupement des propriétaires privés par le foncier ou par la gestion (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) comme un enjeu prioritaire pour la gestion des forêts du territoire et la mobilisation de bois. De la même manière, le manque d'infrastructures adéquates (desserte notamment), souligné par les résultats du Plan d'Approvisionnement Territorial, représente un frein à une exploitation et une gestion durable de la ressource.

Par ailleurs, la mobilisation de bois et le regroupement physique ou en gestion des parcelles forestières semblent représenter des objectifs majeurs de la nouvelle politique régionale relative à la filière bois. Cette action permettrait donc également de se préparer au futur appel à projet régional, envisagé pour le milieu d'année 2017.

Il est proposé de mettre en place un projet liant les actions foncières et de gestion forestière aux actions de desserte avec les objectifs suivants :

- Mobiliser les propriétaires forestiers et animer une action de regroupement foncier ou en gestion (méthode proposée en annexe de la convention).
- Orienter les propriétaires dans une association dynamique de gestion forestière type ASLGF, notamment en s'appuyant sur les structures existantes - accroître la surface forestière gérée durablement par l'intermédiaire de ces structures (ASLGF du Bas-Dauphiné notamment).
- Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière.
- Animer l'émergence de projets de desserte auprès des propriétaires et accompagner techniquement la Charte Forestière pour leur réalisation.
- Aider les propriétaires à monter des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers concernés.

- Le plan de financement proposé, relatif à la convention 2017, s'établit comme suit :

Financeurs	2017 (86 jrs + frais postaux)
CFT Bas-Dauphiné Bonnevaux	15 990 € + 3 000 €
CRPF (ADEME + autofinancement)	19 270 €
Total	38 260 €

La participation des 4 intercommunalités composant la Charte Forestière s'élèverait donc à 18 990 € maximum, pour l'année 2017. Le temps passé par le technicien CRPF sur le territoire de la Charte Forestière serait de 86 jours.

Cette proposition de projet a reçu un accueil favorable des membres du Comité de suivi et de la Conférence de la Charte Forestière dans sa réunion du 16 décembre 2016.

Le conseil communautaire est appelé à valider le projet de convention 2017 avec le CRPF Auvergne Rhône-Alpes et à autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes porteuse de la CFT à signer la convention avec le CRPF Auvergne Rhône-Alpes.

## Le Conseil Communautaire

### Après en avoir délibéré

- Vu le plan de financement ci-dessus et le projet de convention présentés.
- Vu la délibération de la Conférence de la Charte Forestière du 16 décembre 2016.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Valide le projet de convention 2017 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes.
- \* Autorise le Président de la Communauté de Communes porteuse de la CFT à signer la convention avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes.
- \* Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes du pays roussillonnais à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/071

**Objet : Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État entre la Préfecture de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.**

Monsieur le Président expose que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale, qui choisissent d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant comprenant notamment la référence de l'opérateur de transmission sélectionné par la collectivité ainsi que les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission.

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire concerne également les documents budgétaires portant sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur, soit :

- Le budget primitif ;
- Le budget supplémentaire ;
- La(es) décision(s) modificative(s) ;
- Le compte administratif.

Afin de prendre en considération les évolutions en matière de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire il est proposé de signer une nouvelle convention entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la préfecture de l'Isère.

Le Conseil Communautaire

### Après en avoir délibéré

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve la nouvelle convention pour la transmission électronique :
  - Des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, entre la Préfecture de l'Isère et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
  - Des documents budgétaires portant sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré, soit l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur : Le budget primitif ; Le budget supplémentaire ; La(es) décision(s) modificative(s) ; Le compte administratif.
- \* Autorise le Président à signer la nouvelle convention pour la transmission par voie électronique des actes et des documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative, Compte Administratif) soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire qui restera jointe à la présente délibération.
- \* Autoriser Monsieur le Président à accomplir toute autre formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/072

#### **Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.**

- Monsieur le Président expose que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a entériné l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus intercommunaux de 1015 à 1022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette disposition résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) applicable à la Fonction Publique Territoriale.

- Les délibérations du conseil communautaire n°2014/105 du 7 mai 2014 et 2017/018 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixent les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de la CCPR en précisant que le montant de l'indemnité est calculé sur la base d'un pourcentage (48,75% pour le Président et 19,5% pour chaque vice-président) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en faisant référence à l'indice 1015.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux et modalités de paiement des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents en faisant seulement référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sans citer l'indice 1015 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.



- Le conseil communautaire est donc appelé à fixer comme suit le taux et les modalités de paiement des indemnités de fonction du Président et des 13 vice-présidents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Président : 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Chaque vice-président : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Paiement mensuel des indemnités de fonction et revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Inscription des crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités au budget de l'établissement public.
- La mise en annexe de la délibération d'un tableau actualisé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (document joint en annexe).

### **Le Conseil Communautaire**

#### **Après en avoir délibéré**

- Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales.
- Vu le classement de la communauté de communes du pays roussillonnais dans la strate des communautés de communes de 50 000 à 99 999 habitants.
- Vu les délibérations du conseil communautaire n°2014/105 du 7 mai 2014 et 2017/018 du 1<sup>er</sup> février 2017.
- Vu le décret n°2017-85 du 25 janvier 2017 relevant l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **A l'unanimité de ses membres :**

- \* Fixe comme suit le taux et les modalités de paiement des indemnités de fonction du Président et des 13 Vice-Présidents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - Président : 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - Chaque vice-président : 19,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - Paiement mensuel des indemnités de fonction et revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
  - Inscription des crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités au budget de l'établissement public.
  - La mise en annexe de la délibération d'un tableau actualisé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : RIP Isère THD - accord de principe sur la cession de terrains au Département de l'Isère pour implantation de NRO.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la communauté de communes du pays roussillonnais dont les communes de Saint Clair du Rhône et Saint Maurice l'Exil sont membres, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que les parcelles, section AB numéro 104 située sur la Commune de Saint Clair du Rhône et section AD numéro 864 située sur la commune de Saint Maurice l'Exil sont les mieux positionnées et que les emprises nécessaires à la construction des locaux techniques sont respectivement de 200 m<sup>2</sup> environ à détacher de chacune de ces parcelles.

Le Département souhaite que les cessions soient effectuées à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à ces cessions, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant ces cessions, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, le Conseil Communautaire peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation des parcelles nécessaires.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver ces cessions et de l'autoriser à signer les documents afférents.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère.
- Considérant que les parcelles objets des cessions seront affectées au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques.
- Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve le principe de cessions au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie des parcelles section AB numéro 104 située sur la Commune de Saint Clair du Rhône et section AD numéro 864 située sur la commune de Saint Maurice l'Exil sur des emprises de 200m<sup>2</sup> environ chacune.
- \* Autorise le Président à donner mandat au Département pour le dépôt des permis de construire d'un NRO sur ces parcelles.
- \* Autorise le Département à prendre possession par anticipation des emprises nécessaires au projet et à commencer les travaux sur ces parcelles avant la formalisation du contrat de cession.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**
  

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2017/074

Nombre de conseillers :

En exercice : 44    Présents : 35    Votants : 43    Pour : 38    Contre : 0    Abstention : 5

**Objet : Contrat ville : programme de réussite éducative.**

Monsieur le Président expose que le diagnostic de la politique de la ville a fait ressortir d'importants taux de redoublements et des difficultés concernant les apprentissages pour les 2 quartiers prioritaires du territoire roussillonnais. Il a alors été décidé de réaliser un diagnostic spécialisé pour évaluer les besoins d'un dispositif de réussite éducative permettant d'engager un suivi individualisé auprès des enfants en difficultés. Suite au diagnostic, des élus du Péage de Roussillon et de Roussillon ont travaillé sur la mise en place d'un dispositif de réussite éducative.

- Pour fonctionner le PRE nécessite un coût de poste ainsi que le financement d'actions mises en place dans le cadre du DRE (temps médical, orthophoniste, psychologue, action socio-éducative etc...). L'Etat a bloqué lors du comité de pilotage politique de la ville du 10 février 2017 une enveloppe de 13 500 €. Cette enveloppe pourra permettre le financement d'un coût de poste sur une partie de 2017 ainsi que le financement de quelques actions.

L'Etat demande à ce que les actions soient engagées au 31 mars 2017. Le cas échéant les financements seraient perdus. Pour les années suivantes, la labellisation du DRE permet d'obtenir des financements spécifiques venant s'ajouter à l'enveloppe globale politique de la ville. Enfin, des financements complémentaires peuvent être apportés par la CAF (animations collectives) et la région (pour les plus de 16 ans).

- Le Dispositif de Réussite Educative (DRE) doit être porté par une structure juridique dotée d'une comptabilité publique. Le CCAS du Péage de Roussillon sera le porteur du dispositif et a pris une délibération pour accueillir la mise en place du DRE ; celle-ci précise le temps de poste affecté à ce dispositif (0,5 ETP comme référent de parcours et 0,1 ETP de coordination). Le CCAS se chargera du recrutement et sera donc l'employeur de la personne recrutée pour ce dispositif. Actuellement, le CGET souhaite aller vers un portage juridique intercommunal mais sans caractère obligatoire.

- Pour le démarrage, seuls seront concernés les enfants résidant sur l'un des 2 quartiers prioritaires soit « Vieux Péage - Ayencins » et « Route de Sablons ».

Pour pouvoir effectivement engager le recrutement d'une personne en charge du DRE (0,6 ETP), un dossier de labellisation doit au préalable être réalisé (en cours) et déposé auprès de l'Etat. L'obtention de la labellisation permettra de libérer le financement de l'Etat fléché lors du comité de pilotage politique de la ville. Une convention de partenariat devra être établie entre le CCAS du Péage de Roussillon, la CCPR et Roussillon.

Le conseil communautaire est appelé à prendre une délibération par laquelle la CCPR exprime qu'elle est favorable à ce programme de réussite éducative, à son portage par le CCAS du Péage de Roussillon et qu'elle interviendra en partenariat support sur le dispositif de réussite éducative.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

Par **38 voix pour et 5 abstentions** :

- \* Expose que la communauté de communes du pays roussillonnais est favorable au programme de réussite éducative du contrat ville, à son portage par le CCAS du Péage de Roussillon et qu'elle interviendra en partenariat support sur le dispositif de réussite éducative.
- \* Mandate Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2017/075

**Objet : Mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral à Saint Maurice l'Exil - Demandes de subventions.**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le dossier ayant pour objet la mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral sur la commune de Saint Maurice l'Exil. Le montant estimatif des travaux s'élève à 152 000 € HT. Il précise que ces travaux sont éligibles à différentes subventions de l'Etat au titre :

- Du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL).
- De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il propose de déposer ces 2 demandes de subvention auprès de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale s'établit comme suit :

Financement	Montant	Taux
DETR	30 400 €	20% du montant des travaux dans la limite de 1 M €
FSIL	30 400 €	20% du montant des travaux dans la limite de 1 M €
Autofinancement	91 200 €	60%

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire

### Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve le projet de mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral sur la commune de Saint Maurice l'Exil d'un coût estimatif de 152 000 € HT imputé en section d'investissement et le plan de financement proposé.
- \* Sollicite l'aide de l'Etat pour le financement de cette opération :
  - o Au titre du FSIL 2017 pour un montant de 30 400 €.
  - o Au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 30 400 €.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

# Décisions

## Mars

## 2017

**Objet : Avenant n°3 - MAPA-2013-07 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de la Médiathèque à Saint Maurice l'Exil et la construction d'une Médiathèque à Roussillon - Lot 1 : Extension de la Médiathèque à Saint Maurice l'Exil.**

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'extension de la Médiathèque à Saint Maurice l'Exil et la construction d'une Médiathèque à Roussillon – Lot 1 Extension de la médiathèque à Saint-Maurice l'Exil –conclu avec le groupement NP CONSEIL et ARCHIGRAM.

→ Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la rémunération du conducteur d'opération suite aux études menées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre qui ont eu pour conséquence de diviser les travaux en 2 phases de 6 et 12 mois, soit une durée totale de suivi des travaux de 18 mois en lieu et place de 12 mois, prévus initialement dans le contrat du conducteur d'opération.

## DECIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu un avenant n°3 d'un montant de 5 680€ HT avec le groupement NP CONSEIL et ARCHIGRAM pour la mise à jour de la rémunération du conducteur d'opération suite aux études menées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre qui ont eu pour conséquence de diviser les travaux en 2 phases de 6 et 12 mois, soit une durée totale de suivi des travaux de 18 mois en lieu et place de 12 mois, prévus initialement dans le contrat du conducteur d'opération.

L'impact financier de tous les avenants cumulés est de 25.7% sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

ARTICLE 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 31 Mars 2017.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2017-19

**Objet : Avenant n°1 - MAPA-2012-13 - Classement de la voirie communale.**

→ Vu l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération n°2014/122 du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, par laquelle le Conseil Communautaire a consenti à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais une délégation pour :

pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée: le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché de Classement de la voirie communale conclu avec le Cabinet Selarl Bourguignon Cellier Lacour

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications apportées aux prestations initiales. En effet, les études de géomètre menées ont montré que les kilométrages de voirie estimés dans le détail quantitatif estimatif étaient sous-estimés par rapport aux kilométrages réels. Ces modifications représentent une plus-value de 441.80€ HT.

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un avenant n°1 d'un montant de 441,80 € HT avec le Cabinet Selarl Bourguignon Cellier Lacour pour des modifications apportées aux prestations initiales. En effet, les études de géomètre menées ont montré que les kilométrages de voirie estimés dans le détail quantitatif estimatif étaient sous-estimés par rapport aux kilométrages réels.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 1,55% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.



Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 précité, il est rappelé que la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Les délégations consenties en application de la délégation citée ci-dessus, prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Roussillon.

Article 6 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Fait et arrêté au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, le 31 Mars 2017.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS